Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021



ID: 073-217303064-20211216-21_12_127-DE

Valioire Galibier

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 10 Représentés : 4 Absents : 1

Date de convocation : 10 décembre 2021 Date d'affichage : 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés: RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : GRANGE Christian

Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-12-127

Objet: Tarifs de location des salles communales

Rapporteur: Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Dans la mesure où la fixation des droits de voirie et autres ne figure pas au rang des attributions déléguées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, il revient à notre assemblée délibérante d'arrêter les tarifs de location des salles communales.

Ces tarifs sont fixés actuellement par délibération n°18-06-076 en date du 25/06/2018.

Il s'agirait de prévoir 3 nouvelles dispositions :

- limiter la location horaire à deux heures d'affilée de la salle sans cuisine de la salle polyvalente Gabriel Julliard,
- créer des tarifs demi-journée de location de la salle polyvalente Gabriel Julliard,
- prévoir une augmentation de tous les tarifs de location de 2 % par an.

Ainsi, je vous propose de fixer ces tarifs comme suit et d'envisager le maintien de tarifs spécifiques pour les usagers (personnes privées) qui habitent la commune, ou bien qui sont propriétaires d'un logement sur le territoire communal.

Le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021



ID: 073-217303064-20211216-21_12_127-DE

Toutefois, ce principe n'interdit pas un traitement différent, à condition que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers, sauf à ce qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situation appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général.

Dans le cas ici présent de location de salles communales, le critère de différenciation serait pour une personne privée de disposer, ou non, d'un lieu habitation sur le territoire de la Commune, qu'il s'agisse d'un lieu de résidence principale (propriétaires et locataires) ou secondaire (propriétaires seulement).

Ce lien avec la commune, objet de la différenciation de tarifs, devra être prouvé par la production des justificatifs de domicile habituellement demandés par les collectivités publiques (facture d'électricité, d'eau ou de téléphone, avis d'imposition).

Je vous propose en conséquence d'appliquer sur les tarifs de base une réduction de 20 % pour les personnes privées disposant d'un lieu habitation sur le territoire de la Commune, qu'il s'agisse d'un lieu de résidence principale (propriétaires et locataires) ou secondaire (propriétaires seulement).

Tarifs à compter du 1er janvier 2022 :

Ces tarifs seront réactualisés par une hausse de 2 % tous les ans, au 1er janvier.

SALLE DU GALIBIER

	Extérieurs à la Commune	/ De la Commune
Salle sans cuisine	: 76.50 € la demi-journée : 142.80 € la journée : 20.40 € de l'heure (maxi. 2 heures d'affilée)	61.20 € 114.24 € 16.32 €
Salle avec cuisine	: 224.40 € pour 1 journée	179.52 €
	: 102.00 € pour la soirée : 357.00 € pour 2 journées	81.60 € 285.60 €
Caution (Salle et matériel) Retenue pour non nettoyage	:	500 € 150 €

Affiché le 17/12/2021



ID: 073-217303064-20211216-21_12_127-DE

SALLE POLYVALENTE Gabriel JULLIARD

Extérieurs à la Commune / De la Commune

Salle sans cuisine

: 204.00 € la demi-journée

163.20 €

: 408.00 € la journée

326.40 €

: 30.60 € de l'heure

24.48 €

(maxi. 2 heures d'affilée)

Salle avec cuisine

: 331.00 € la demi-journée

264.80 €

: 663.00 € pour 1 journée

530.40 €

: 663.00 € pour la soirée

530.40 €

: 999.60 € pour 2 jours consécutifs

799.60 €

: 2 295.00 € pour 1 semaine

836.00 €

Caution (Salle et matériel)

2 000 € Ménage inclus.

SALLE LES CERCES MAIRIE

Extérieurs à la Commune / De la Commune

30.60 €/ heure

24.48 €/ heure

(nettoyage inclus) (maxi. 4 heures d'affilée)

Caution (Salle et matériel): 200 €

SALLE DE LA SÉTAZ MAIRIE

Extérieurs à la Commune / De la Commune

30.60 €/ heure

24.48 €/heure

(nettoyage inclus) (maxi. 4 heures d'affilée)

Caution (Salle et matériel): 200 €

SALLE DES MARIAGES

Extérieurs à la Commune / De la Commune

76.50 € la demi-journée

61.20 € la demi-journée

Caution (Salle et matériel)

: 200€

Retenue pour non nettoyage

: 90€

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021



ID: 073-217303064-20211216-21_12_127-DE

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 09 décembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 09 décembre 2021,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver ces nouveaux tarifs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022,

de préciser que toute heure de location commencée est due, que toutes les Associations Valloirinches à caractère sportif, culturel, parascolaire ou social bénéficieront du prêt gratuit des salles pour leurs actions sans but lucratif (Assemblées générales, Enseignement...). Les demandes de location commerciales seront prioritaires par rapport aux demandes des Associations. La retenue pour non-nettoyage pourra être facturée aux Associations ayant utilisé la salle à titre gratuit, et ne l'ayant pas rendu dans le même état de propreté que lors du prêt,

> que la salle du Galibier et la salle polyvalente Gabriel Julliard doivent être libérées au plus tard le lendemain à 14 heures,

➤ que la délibération n°18-06-076 en date du 25/06/2018 est abrogée.

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture: 17 112 1757 Affichage: 17 111 1252

Valloire, le 17/1/2/202

Le Maire.

Jean-Pierre ROUGEAUX.